

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NO. 207-2007 AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 3.3 INTITULÉ « DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR 02 –
SECTEUR RÉSIDENTIEL »**

PROPOSÉ PAR : M. Raymond Martin
APPUYÉ PAR : M. Patrick Massé
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) no. 207-2007;

Attendu qu'un projet de développement s'intitulant « Faubourg Saint-Lin-Laurentides et Place du Marché » a été déposé à la Ville;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) no. 207-2007 en abrogeant l'article 3.3 intitulé « Dispositions applicables au secteur 02 – secteur résidentiel place Saint-Lin » afin que le projet de développement « Faubourg Saint-Lin-Laurentides et Place du Marché » n'y soit pas assujéti ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mai 2009 à 19 heures en la salle Choquette à l'Hôtel de Ville situé au 900, 12e avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 avril 2009 par monsieur le conseiller Raymond Martin;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Martin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Massé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 305-2009 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

L'article 3.3 intitulé « Dispositions applicables au secteur 02 – secteur résidentiel place Saint-Lin » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) no. 207-2007 est abrogé.

ARTICLE 2

Le plan joint comme étant l'annexe A du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) no. 207-2007 est modifié de la façon suivante :

- Le secteur numéroté 02 est abrogé.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

André Auger, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2009

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NO. 207-2007 AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 3.3 INTITULÉ « DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR 02 –
SECTEUR RÉSIDENTIEL»**

Projet de règlement le 14 avril 2009
Avis de motion le 14 avril 2009
Assemblée de consultation le 4 mai 2009
Adoption le 4 mai 2009
Conformité par la MRC 20 mai 2009
SLL/PIIA-2009-12
Avis public entrée en vigueur le 3 juin 2009